



AVIS

Étude de faisabilité stratégique d'implantation d'une unité de biométhanisation en Région de Bruxelles-Capitale

21 février 2019

Demandeur	Ministre Céline Fremault
Demande reçue le	18 décembre 2018
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	21 janvier 2019
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21 février 2019

Préambule

L'opportunité d'implanter une centrale de biométhanisation sur le territoire de la Région bruxelloise est étudiée depuis plusieurs années. Préalablement à toute prise de décision à cet égard, une information complète et objective quant aux flux de déchets organiques bruxellois pouvant être, à terme, valorisés par biométhanisation devait être disponible.

Le Gouvernement a dès lors chargé la Ministre de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que la Secrétaire d'État à la Propreté publique de faire réaliser, de manière indépendante, les études nécessaires à une évaluation de l'opportunité d'une installation industrielle de ce type (opportunités économiques, sociales, environnementales, spatiales, énergétiques, pour la gestion des déchets bruxellois et pour la santé publique).

En mars 2018, une matinée d'information et de débats fut organisée afin de présenter à différents acteurs, dont le Conseil, les études en cours. Lors de cette séance, de nombreux participants ont demandé à être tenus informés des évolutions dans ce dossier.

Cette demande a été pleinement rencontrée dans la mesure où les diverses études relatives à l'implantation d'une unité de biométhanisation en Région de Bruxelles-Capitale furent présentées aux membres du Conseil. Suite à cette information, **le Conseil** émet l'avis suivant.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Stratégie mixte

Le Conseil soutient la stratégie mixte telle que développée actuellement. En effet, parallèlement au développement de la collecte centralisée des biodéchets et à leur traitement (soit dans des unités de compostage aérobie (NDLR : qui ne peut se développer qu'en présence d'air ou d'oxygène), soit dans une installation centralisée de biométhanisation), il estime nécessaire de poursuivre les efforts visant à prévenir la production de biodéchets et d'encourager la multiplication des initiatives décentralisées (composts individuels/collectifs/locaux, mise en place de collectes en circuit court ou de collectes de niches...).

Micro-installations de biométhanisation

En matière de gestion décentralisée des biodéchets, **le Conseil** suggère d'examiner les possibilités offertes par les micro-installations de biométhanisation. Ceci malgré le fait qu'actuellement les conditions économiques ne soient pas encore favorables à leur mise en place. Il souligne que ce type de solutions est étudié au niveau européen notamment par le projet « decisive 2020 » (<http://www.decisive2020.eu/>).

1.2 Trois scénarii

Le Conseil estime qu'il ne lui revient pas de se prononcer quant au scénario à privilégier. Il lui semble toutefois que le scénario « S3 : biométhanisation à vocation énergétique » est à exclure au regard des éléments suivants :

- Sa demande foncière importante ;
- Son coût plus élevé ;
- Les incertitudes qui y sont liées (notamment par la dépendance à l'importation de biodéchets) ;
- Sa surproduction de compost ;
- Sa production d'effluents liquides à traiter.

Enfin, **le Conseil** estime qu'un traitement des biodéchets par un processus de compostage ou de biométhanisation s'inscrit davantage dans le cadre des objectifs déterminés au niveau européen (en matière de gestion des déchets ou de production d'énergie renouvelable) qu'un traitement par incinération (ceci nonobstant la récupération de chaleur).

Scénario « Business as Usual »

Le Conseil partage la volonté de traiter les biodéchets conformément aux engagements environnementaux et énergétiques pris par la Région de Bruxelles-Capitale. Il constate que cette volonté a conduit à l'examen des trois scénarii présents dans les diverses études qui lui ont été présentées. Il estime toutefois qu'il aurait été intéressant d'également étudier un scénario « Business as Usual ».

1.3 Emploi

Le Conseil prend acte que l'intensité en emplois tant des unités de compostage aérobie que d'une installation centralisée de biométhanisation sera faible. En effet, en matière de gestion/traitement des biodéchets, l'activité « collecte » restera la plus intensive en emplois. Il souligne toutefois que le choix du type d'installation (compostage ou biométhanisation) aura un impact sur le profil des travailleurs qui y seront employés. À cet égard, le scénario « S1 : alternatif à la biométhanisation » sera probablement celui qui générera le plus d'emplois destinés à des travailleurs peu qualifiés.

Le fonctionnement d'une installation de biométhanisation nécessite la présence de travailleurs qualifiés. Dès lors, **le Conseil** insiste sur la nécessaire adéquation entre les profils de travailleurs recherchés avec la réalité du vivier de chercheurs d'emploi bruxellois. Le cas échéant, il suggère l'organisation de formations afin de permettre aux chercheurs d'emploi bruxellois de postuler à ces futurs postes.

Enfin, **le Conseil** prend acte que « le niveau de contamination des biodéchets ménagers [...] [demandera] toujours une étape de séparation mécanique entre fraction organique et inorganique pour enlever les résidus autant en amont qu'en aval du traitement biologique ». Il demande dès lors de veiller à la qualité des conditions de travail des personnes à qui incombera cette tâche.

1.4 Foncier

Le Conseil constate que l'espace foncier nécessaire au déploiement de (ou des) installation(s) sera important. Ceci quel que soit le scénario choisi.

La demande d'espaces fonciers étant importante en Région de Bruxelles-Capitale, **le Conseil** plaide dès lors pour que le choix soit posé avec sérieux et circonspection. Par ailleurs, il insiste pour que ce choix soit posé en veillant à la bonne coordination entre toutes les administrations ayant potentiellement des espaces fonciers à proposer (port de Bruxelles, citydev, Bruxelles mobilité...).

Enfin, **le Conseil** s'interroge quant au réalisme de l'estimation du coût foncier ayant conduit l'« analyse financière » (NDLR 250€/m²).

1.5 Montages juridico-financiers

Le Conseil constate que les trois possibilités de montages juridico-financiers suivantes sont envisagées :

- Un modèle en régie ;
- Une concession de service ;
- Une concession de travaux.

Le Conseil s'interroge quant aux raisons ayant conduit à ne pas inclure un partenariat public privé dans cette réflexion.

1.6 Cohérence avec la contribution bruxelloise au Plan National Energie Climat 2030

Le Conseil demande de veiller à la cohérence entre les ambitions affirmées dans les diverses études relatives à l'implantation d'une unité de biométhanisation en Région de Bruxelles-Capitale d'une part et les mesures envisagées dans le cadre de la contribution bruxelloise au Plan National Energie Climat 2030 d'autre part.

Il s'interroge plus particulièrement quant à la cohérence de la volonté d'épurer et de compresser le biogaz afin de le convertir en biométhane afin de pouvoir le réinjecter dans le réseau de gaz naturel avec la mesure envisagée dans le cadre de la contribution bruxelloise au Plan National Energie Climat 2030 et prévoyant de « travailler avec les acteurs du secteur, le Fédéral et les Régions limitrophes pour élaborer d'ici 2030 un plan d'action visant au démantèlement phasé du réseau de distribution du gaz naturel à l'horizon 2050 ».

*
* *
* *